

MODIFICATIONS DU CONTRAT DE TRAVAIL

LE POINT DE DÉPART

L'employeur doit obtenir l'accord du salarié pour modifier un élément essentiel du contrat. Un changement des conditions de travail suit d'autres règles.

LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS

HORAIRES

lorsqu'ils figurent au contrat ou dans un avenant

RÉMUNÉRATION

montant ou structure du salaire

QUALIFICATION

missions et niveau de qualification

SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

si le contrat ne prévoit pas de clause de mobilité

CHANGEMENT DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Nouvelles tâches

Elles peuvent être confiées si elles correspondent à la qualification et n'entraînent pas de changement important des conditions de travail.

Horaires et lieu

Un simple aménagement des horaires ou un changement de lieu dans le même secteur géographique peut relever des conditions de travail, selon le contrat et la situation.

CERTAINS CHANGEMENTS EXIGENT L'ACCORD

Exemples : jour et nuit, obligations familiales importantes, baisse du salaire ou activité imposée chez un autre employeur.

CAS PARTICULIER : SALARIÉS PROTÉGÉS

Aucune modification du contrat ni changement des conditions de travail ne peut leur être imposé sans leur accord.

À RETENIR Vérifiez le contrat et demandez conseil avant d'accepter une modification.

